Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

AVENANT N°2
À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT du 24 juin 2024

relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles

Entre

L'État représenté par le préfet du Var,
La gendarmerie nationale représentée par le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Var,

Et

Le Conseil départemental représenté par son président,
La Caisse d'allocations familiales représentée par son directeur,
La Communauté d'agglomérations Provence Verte représentée par son président,
La Communauté de communes Provence Verdon représentée par son maire,
La Communauté de communes Coeur du Var représentée par son maire,
La commune de Saint-Zacharie représentée par son maire,

Et

L'association En Chemin représentée par son président.

L'intervenante sociale actuellement en poste sur la compagnie de gendarmerie de Brignoles a demandé à bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps partiel. Ce congé parental de droit lui a été accordé par son employeur, l'association En Chemin.

Le présent avenant a pour vocation de modifier les financements des partenaires, pour tenir compte de cette réduction du temps de travail de l'intervenante sociale sur ce territoire à 80 %, à compter du 10 février 2026.

Les termes de la convention sont avenantés comme suit :

Article 1 : Modification du temps de travail

L'article 8 de la convention relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles est complété par le texte suivant :

« A compter du 10 février 2026, l'intervenante sociale en poste sur la compagnie de Brignoles bénéficie d'un congé parental d'éducation à hauteur de 80 % pour une durée initiale d'un an,

qui peut être prolongée deux fois, sans excéder la date du troisième anniversaire de l'enfant. »

Article 2 : Modification des financements

A compter du 10 février 2026, l'article 9 de la convention relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles est complété par le texte suivant :
Pendant toute la durée du congé parental de l'intervenante, les financements alloués par les partenaires sont proratisés.

Le coût global du poste pour l'année 2026 est ramené à 46 515 €.

Les partenaires sont invités à modifier leur financement pour 2026 comme suit :

Poste d'ISCG de la compagnie de BRIGNOLES pour l'année 2026	
ETAT	16 807,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 327,00 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	7 527,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	5 808,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	1 339,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU VAR	1 980,00 €
COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE	400,00 €
TOTAL	**46 188,00 €**

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles demeurent inchangées.

Fait à Toulon, le

M. Simon BABRE, Préfet du Var	M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var

M. Grégory GOUMAIN, Commandant le groupement de gendarmerie du Var	Mme Emmanuelle ROUX Directrice par intérim de la Caisse d'allocations familiales
M. Didier BREMOND, Président de l'agglomération Provence Verte	M. Hervé PHILIBERT, Président de la CC Provence Verdon
M. Thierry BONGIORNO, Président de la communauté de communes Cœur du Var	M. Jean-Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie
M. Alain ORTALI, Président de En Chemin	